

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 236 promulguant en Côte Française des Somalis le décret du 30 janvier 1953 approuvant la délibération du 29 novembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, abrogeant le titre X du Code général des Impôts directs impôt foncier sur les paillottes et maisons en planches

n° 236

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL. Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

—Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis le décret du 30 janvier 1953 approuvant la délibération du 29 novembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, abrogeant le titre X du Code général des Impôts directs (impôt foncier sur les paillottes et maisons en planches).

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.